



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE LORREZ-LE-BOCAGE PRÉAUX
1, rue Émile Bru 77710 Lorrez-le-Bocage Préaux
Téléphone : 01 64 70 52 70 Télécopie : 01 64 70 52 71
Email : lorrezle bocage@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 octobre 2021

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Lorrez-le-Bocage, le **lundi 25 octobre 2021 à 19H30** sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, assisté de Madame Cécile GREGOIRE, Maire-délégué de Préaux.

PRESENTS : M. Yves BOYER, Mme Cécile GREGOIRE, Mme Marie-José QUESTEL, M. Claudy GALLOIS, Mme Brigitte REDON, Mme Anaïs BARBE HAREL, M. Frédéric BALAGNY, M. Claude BICHERE, M. Thierry CARRIA, M. Michel DENISOT, M. Christophe LABARRE, Mme LEGALLAND Maria, Mme Isabelle LIVIS.

ABSENT EXCUSE : Mme Muriel BONNET, Mme Christine CANDUSSO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Claude BICHEREL

Le compte-rendu de la séance du 30 août est adopté

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour quatre délibérations :

- La première l'autorisant à signer la convention de mise à disposition du personnel communal pour le SIRP
- La seconde relative au remboursement par Monsieur BASCHET de sa participation au Congrès des Maires.
- La troisième relative à la création du salon du livre ados
- La quatrième concerne le règlement du salon du livre ados.

I°/ APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

En date du 6 juillet 2021, le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) a voté la modification de ses statuts.

Par conséquent, les collectivités adhérentes au syndicat doivent également délibérer.

Après lecture des statuts, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM ;
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter-préfectoral, les nouveaux statuts du SDESM.

II°/ REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2022

Le montant actuel de la redevance assainissement est de 0,80 €/m³ (part communale). Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter cette redevance pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter cette redevance.

III°/ REMBOURSEMENT GROUPAMA

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour les remboursements des sinistres de la médiathèque à la suite de l'orage de juin dernier (2 536,60 €) et du remplacement d'un lampadaire à la gendarmerie (529,92 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces remboursements.

IV°/DECISION MODIFICATIVE

Monsieur expose qu'il convient de prendre une décision modificative pour annuler une taxe d'aménagement titrée deux fois sur l'exercice précédent et de modifier comme suit le budget 2021 :

| | |
|----------------|------------|
| Compte 673 : | + 911,00 € |
| Compte 61551 : | - 911,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord.

V°/ PARTICIPATION AUX FRAIS DU REPAS DE FIN D'ANNEE

Le repas de fin d'année coûte 40,00 €. Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la participation pour ce repas de fin d'année de la façon suivante :

- le Maire et les adjoints ainsi que leurs conjoints règlent la totalité du repas ;
- les repas sont gratuits pour les agents, les agents retraités de la commune et les conseillers municipaux ;
- ½ tarif, soit 20,00 € pour les conjoints des agents, des retraités et des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

VI°/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que le personnel technique recruté par la commune assure l'entretien des locaux communaux dont les écoles. Par conséquent, le personnel travaille également pour le compte de SIRP.

A ce titre, il convient d'établir une convention entre la commune et le SIRP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de mise

à disposition du personnel avec le SIRP.

VII°/REMBOURSEMENT PARTICIPATION CONGRES DES MAIRES

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour accepter le remboursement de 51€ de M. BASCHET Bruno pour sa participation au Congrès des maires de Seine-et-Marne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce remboursement.

VIII°/- SALON DU LIVRE ADOS

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du développement de la lecture publique à Lorrez-le-Bocage et des objectifs d'animation de la vie locale, notamment en faveur des adolescents, il est proposé de créer un salon du livre de niveau professionnel pour ce public (10/18 ans), gratuit d'accès.

Ce salon intitulé « Salon du livre ADOS » de Lorrez-le-Bocage a pour vocation de devenir un rendez-vous annuel et incontournable en sud Seine-et-Marne, région marquée par l'absence de telles manifestations exclusivement à destination des adolescents. Une vingtaine d'auteurs publiés seront invités à présenter leurs ouvrages et à participer à des animations.

La première édition du Salon du livre ADOS aura lieu les samedi 5 et dimanche 6 novembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

IX°/ MEDIATHEQUE : REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX MODALITES DE RECEPTION DES AUTEURS ET EXPOSANTS

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'organisation d'un salon du livre à destination des Adolescents les 5 et 6 novembre 2022, il est nécessaire de voter un règlement intérieur concernant les modalités de réception des auteurs et autres exposants.

Ce règlement est destiné aux auteurs et soumis à leur approbation lors de leur inscription.

Le Conseil Municipal approuve ce règlement intérieur.

X°/ DIVERS

M. Frédéric BALAGNY : signale que lors de la dernière tempête, des arbres ont été fragilisés au bord du LUNAIN (dans le bois de la CHARMILLE) dont un menace de se coucher. Les services techniques se rendront sur place afin de définir le type d'intervention qui sera nécessaire en fonction de la taille de l'arbre. M. DE LA ROUCHEFOUCAULT, propriétaire du lieu, sera également averti.

M. Claude BICHEREL : informe que l'ASBG a repris son activité de Marche Nordique. Dans le cadre du Téléthon, la *Noctambule du Lunain* (Marche Nordique) est prévue le samedi 04 décembre. Les profits recueillis lors de la manifestation seront reversés au Téléthon. Trois épreuves de marche sont au programme sur 5, 11 et 16 kms.

M. BICHEREL propose de remettre à jour la liste des membres des syndicats intercommunaux et des commissions communales lors d'un prochain conseil.

Mme Maria LEGALLAND : a remarqué que les tilleuls de la place de l'Eglise auraient besoin d'être élagués. Mme QUESTEL fait remarquer que la saison est idéale pour le faire. M. le Maire prendra contact avec une société spécialisée pour réaliser l'élagage rapidement.

Mme Brigitte REDON : invite les membres du conseil à participer à la rédaction des articles pour « la lettre de Lorrez » dont le prochain numéro est en cours de rédaction.

M. Yves BOYER : annonce que le dossier gendarmerie avance. Un expert indépendant a été désigné par le tribunal administratif, et s'est déjà déplacé deux fois. L'expertise est très sérieusement conduite. Elle prendra de ce fait plusieurs mois.

M. BOYER informe également le Conseil sur les travaux Avenue de Général de Gaulle. Il convient de changer les conduites en plomb. Les travaux seront de ce fait repoussés à début 2022. Les riverains ont été informé de ce changement.

Un nouveau jeu a été installé au Jardin public du Lunain. **Claudy GALLOIS** précise qu'un deuxième jeu est en cours de livraison.

Aucune remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 20H25.

Le Maire,

Yves BOYER